



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Afrique du Nord et Indochine

Question écrite n° 114417

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc à M. le ministre de la défense et des anciens combattants. Il y a plus d'un an, l'un des plus grands soldats français, le général Marcel Bigeard, est décédé. Il avait publiquement exprimé à plusieurs reprises sa volonté de voir ses cendres dispersées au dessus de Dien Bien Phu, théâtre d'une bataille à laquelle son nom est indissolublement lié. À ce jour, ce souhait n'a pu être exaucé du fait de ce qui est qualifié de « réticences des autorités vietnamiennes » dans la presse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les démarches qui ont été effectuées par le Gouvernement français auprès du Gouvernement vietnamien, quelles sont les réponses faites par ce dernier et quelles sont les initiatives qui pourraient être prises pour voir enfin accordé au général Bigeard l'honneur de reposer avec ses soldats tombés pour la France à Dien Bien Phu.

Texte de la réponse

Le général Marcel Bigeard a souhaité voir ses cendres dispersées au-dessus de Dien Bien Phu. Les autorités vietnamiennes en ont été informées dès sa disparition et les services du ministère des affaires étrangères et européennes ont évoqué cette question à plusieurs reprises avec les proches de la famille du général Bigeard ainsi qu'avec leurs interlocuteurs vietnamiens. L'action du ministère sur cette question a été inspirée par le souhait de voir satisfaites les dernières volontés du général Bigeard, dans le respect de la souveraineté vietnamienne. Les autorités vietnamiennes se sont opposées à cette requête. Elles ont aussi expressément refusé de donner suite à la proposition faite par la famille et les proches du général Bigeard de déposer ses cendres dans une urne au pied du monument Rodel, à Dien Bien Phu. Le ministère des affaires étrangères et européennes a apporté son soutien à la famille et aux proches du général qui ont souhaité explorer toutes les possibilités avec les autorités vietnamiennes. Le refus exprimé par ces dernières apparaît irrévocable.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114417

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7776

Réponse publiée le : 15 novembre 2011, page 11981